



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le

27 JAN. 2017

DIRECTION DES SAPEURS POMPIERS

SOUS-DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DE LA PREVENTION ET
DE LA REGLEMENTATION INCENDIE

Affaire suivie par : Hervé TEPHANY

tél. : 01.72.71.66.88

mel : herve.tephany@interieur.gouv.fr

DGSCGC/DSP/SDSIAS/BPRI n° *10*

NOTE D'INFORMATION

Objet : protection contre l'incendie des façades.

P.J. : note d'information sur la protection contre l'incendie des façades bois.

La note d'information ci-jointe est destinée à préciser certaines dispositions de l'instruction technique n° 249 relatives aux façades.

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-Directeur des Services d'Incendie
et des Acteurs du Secours



Benoît TRVISANI

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DES FAÇADES BOIS

Dans sa partie 2.4, l'instruction technique 249 du 24 mai 2010 décrit des solutions de protection contre l'incendie des systèmes de façades bois.

La présente note concerne plus particulièrement les façades constituées d'un bardage ventilé mis en œuvre sur des parois porteuses ou non-porteuses réalisées en ossature bois, ou en panneaux bois monobloc de type panneaux en bois massif contrecollés et contre-cloués, ainsi qu'en éléments de maçonnerie ou en béton armé.

Depuis 2010, les évolutions des différents systèmes de façade, les retours d'expérience et l'évolution des outils pour évaluer les performances au feu de ces systèmes ont conduit les pouvoirs publics à demander aux différentes filières, et notamment à la filière bois, de valider, par des essais, la conformité des solutions applicables aux façades citées ci-dessus selon le protocole d'essai dit LEPIR 2*, défini par l'arrêté du 10 septembre 1970.

Ainsi, une campagne d'essais LEPIR 2 a été réalisée de 2012 à 2015 par les laboratoires CSTB et FCBA, mandatés par le CODIFAB, la DHUP et France Bois Foret. Les résultats de ces essais permettent de préciser le paragraphe 2.4 de l'IT 249 de 2010.

Ces nouveaux éléments techniques sont compilés dans l'appréciation de laboratoire jointe à cette note.

Cette appréciation de laboratoire est à prendre en compte pour l'application du paragraphe 2.4 de l'IT 249 de 2010.

* LEPIR : Local Expérimental Pour Incendie Réel à 2 niveaux.